

# Échos de la presse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **34 (1905)**

Heft 18

PDF erstellt am: **20.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Bulletin

## pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

---

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct.  
Prix des annonces : 15 ct. la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

---

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. J. Dessibourg, Directeur de l'École normale, Hauterive-Posieux.

Pour les annonces, écrire à M. Wicht, instituteur, à Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie St-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

---

**SOMMAIRE** : *Echos de la presse.* — *Centenaire du Père Girard (suite).* — *La soustraction.* — *Gymnastique scolaire (suite).* — *Problèmes donnés à l'examen pour l'obtention du brevet de capacité, en 1905 (suite).* — *A travers la science et les nuages.* — *Bibliographies.* — *Chronique scolaire.* — *Adieu (poésie).* — *Avis.*

---

## ÉCHOS DE LA PRESSE

---

Il y a quelques mois, s'est réuni à Paris le deuxième congrès d'*hygiène scolaire* et de *pédagogie physiologique*. Voici quelques-unes des conclusions adoptées :

« L'éducation des familles en hygiène scolaire est indispensable, car l'hygiène de l'écolier et de l'école ne peut être assurée sans la collaboration de la famille.

Elle est difficile à organiser en raison de l'insuffisance du temps ou des ressources des familles ; de l'ignorance, des préventions, de l'inertie ou des défaillances qu'il faut vaincre ; de l'insuffisance du rôle actuel du médecin scolaire ; du défaut d'organisation des rapports entre l'école et la famille.

D'après les tentatives intéressantes mais limitées dues à

l'initiative privée soit en France, soit à l'étranger, les moyens à recommander paraissent être : la propagande générale ; l'action individuelle dans les relations de tous les jours ; les réunions et sociétés librement organisées de parents, de médecins et de maîtres ; une coopération officiellement organisée de l'école et de la famille.

M. le professeur Landouzy fait également émettre le vœu que, plusieurs fois par an, des conférences relatives à l'hygiène, réunissent dans les établissements scolaires les élèves et les familles. »  
(*L'Hygiène scolaire.*)

\*  
\*\*

Pour que l'instruction élémentaire soit profitable et utile, il faut que le jeune homme qui vient de quitter l'école, complète son éducation, entretienne et augmente ses connaissances. La lecture étant l'un des moyens les plus efficaces d'instruire et de moraliser le peuple, la plupart des Etats européens se sont empressés d'organiser des bibliothèques qui mettent à la disposition des jeunes gens un grand nombre d'ouvrages utiles. *L'Ecole nationale* nous annonce qu'en Belgique, la Ligue de l'Enseignement prête gratuitement à chaque instituteur officiel de commune une bibliothèque contenant de 110 à 130 livres renfermés en un petit meuble.

« Un tiers de ces ouvrages est destiné aux enfants, un autre aux adolescents, et le dernier tiers aux personnes majeures. A côté de romans, contes et nouvelles, il est des œuvres vulgarisant les sciences et les connaissances usuelles, d'autres relatant des voyages et des aventures, les coutumes de nos ancêtres, la gloire de nos héros. Les livres de la bibliothèque sont confiés aux bons soins de l'instituteur qui s'engage à les tenir à la disposition de tous les habitants au moins une fois par semaine. Après deux ans, l'instituteur reçoit une nouvelle bibliothèque si, bien entendu, les ouvrages de la précédente ont été lus et bien conservés. Dès la 2<sup>me</sup> année, alors que le goût de la lecture commence à se développer, l'instituteur essaye d'initier la population à la pratique du *self-help* par la création d'une association de lecteurs ayant pour but la fondation et l'administration d'une petite bibliothèque locale. Les cotisations doivent être extrêmement minimales ; elles peuvent même être réduites à un centime par semaine, un sou par mois. Ce sou mensuel, versé pendant 2 ans, produit, par membre, 1 fr. 20, prix moyen d'un livre broché. Après ces deux ans, il y a donc autant de volumes que de membres de la société : la bibliothèque locale est fondée et peut fonctionner par le système du roulement. La Ligue de l'Enseignement se charge de tous les frais d'envoi et de renvoi des bibliothèques circulantes qu'elle prête gratuitement pendant quatre années consécutives. »

\*  
\*  
\*

En France, les examens pour le brevet de capacité ne sont pas seulement subis par les aspirants et les aspirantes à l'enseignement ; nombre de jeunes gens et de jeunes filles qui ne songent nullement à entrer dans la carrière pédagogique s'y présentent tous les ans ; le brevet élémentaire ou supérieur est considéré, surtout par les jeunes filles, comme le couronnement de leurs études.

Une nouvelle réglementation des brevets de capacité a été décidée au mois d'août. En ce qui concerne la composition du jury pour le brevet supérieur, nous lisons les dispositions suivantes, rapportées par l'*Education chrétienne* :

« Désormais, les commissions d'examen pour le brevet supérieur comprennent obligatoirement :

Un inspecteur de l'enseignement primaire ; — le directeur ou la directrice de l'école normale ; — deux professeurs d'école normale ou d'école primaire supérieure (un de l'ordre des lettres et un de l'ordre des sciences) ; — un instituteur public pourvu du brevet supérieur ou une institutrice publique pourvue du même brevet.

Les autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires ou les anciens fonctionnaires de l'enseignement public, supérieur, secondaire ou primaire. La nouveauté consiste ici dans l'entrée obligatoire de deux professeurs d'écoles normales ou primaires supérieures et d'un instituteur ou d'une institutrice dans la commission d'examen, et dans la réduction du nombre d'inspecteurs primaires, directeurs et directrices d'écoles normales qui devaient y figurer autrefois. »

---

## CENTENAIRE DU PÈRE GIRARD

(Suite.)

---

A la Grenette, M. le chanoine Quartenoud, inspecteur, prend la parole après M. l'archiviste cantonal. Il remercie tout d'abord ceux qui ont été les organisateurs de cette belle fête.

« Le Père Girard, dit-il, a eu une belle unité de vie. Il enseigne toujours, et le succès de son enseignement vint de ce qu'il apporta dans ce travail la bonté et l'affection, la science et la méthode.

En parcourant la carrière du Père Girard, nous voulons spécialement rechercher comment s'est développée chez lui la faculté maîtresse qui le fit pédagogue dans toute la force de l'âme, sans rien de ce qui fait du pédagogue un pédant, mais avec tout ce qui fait le véritable éducateur.